



Bruges

Le 14 septembre 2023

DEC-2023-84

PTO / Centre commande publique / TL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20230918-DEC-2023-84-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2023

Affichage : 04/04/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal (n° 2020.03.05) en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté du Maire (n° PERM-2022-108) en date du 25 Août 2022, reçu à la Préfecture de la Gironde le 09 septembre 2022, portant délégation de fonction à M. Pierre CHAMOULEAU, neuvième adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté et à la commande publique ;

VU la décision du Maire (n° DEC-2018-42) en date du 18 avril 2018, reçu à la Préfecture de la Gironde le même jour, concernant l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre en vue de la requalification du centre-ville, phase 2 : réhabilitation de l'ALSH « Ile aux enfants » et extension de l'école maternelle Picasso, au groupement d'entreprises porté par le mandataire VAZISTAS architectes DPLG (SIREN 798 680 559) ;

CONSIDÉRANT qu'une erreur matérielle à l'article « révision des prix » du CCAP empêche la bonne exécution financière du contrat,

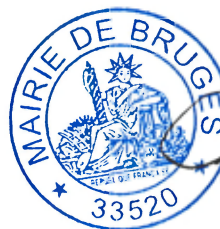
Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** l'avenant n°02, sans incidence financière, avec la société **VAZISTAS architectes DPLG** (SIREN 798 680 559), mandataire solidaire du groupement conjoint, rectifiant et précisant l'article 3.3 du CCAP, permettant le calcul de la révision des prix.

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme au registre des décisions.



Le Maire
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire

Pierre CHAMOULEAU.